



**ARRETE MUNICIPAL N°2024-221  
Du 11 juillet 2024**

Réglementation de la circulation  
Route interdite à la circulation  
Rue des Gouttottes  
Feux d'artifices du 13 juillet 2024

Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune de Valdahon,**

**Vu** le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 à L 131.5;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411.3, 411-4 et R411-8 ainsi que l'article R417-10;

**Vu** l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du samedi 13 juillet 2024 (**tir des feux d'artifices**), il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la rue des Gouttottes, sur le territoire de la Commune du Valdahon,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : La circulation sera interdite, du samedi 13 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00 le sur une portion de la rue des Gouttottes allant :

➤ du parking Malpommiers à l'intersection de la rue du professeur Trémolière avec fermeture sur la partie supérieure de la rue de l'Industrie.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par les services de la Ville de Valdahon.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de la Ville de Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la police Municipale de Valdahon,  
Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Valdahon  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
– 10 Chemin de la Clairière – 25000 BESANÇON ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, Le 11 juillet 2024

Le Maire,



Sylvie Le Hir